

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 15 décembre 2023 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2023

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 6

M. Jean-Louis NOUHAUD a donné pouvoir à M. Pierre ALLARD

Mme Cécile BOURDEAU a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Mme Gulsen YLDIRIM a donné pouvoir à Mme Bernadette TROUBAT

Mme Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Yves RAYMONDAUD

M. Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Alain JOUANNY

M. Jean-Claude LEBLOIS a donné pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Délibération N° DEL2023-4-02 CONTRIBUTIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES 2024

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18
- Contre : 0

L'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales précise que le montant prévisionnel des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours est notifié aux maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause.

Le montant global perçu en 2023 au titre des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale est de **14 390 011 €**.

Le montant global prévisionnel à percevoir en 2024 au titre des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale est plafonné à **15 253 412 € (+6%)**.

L'augmentation de la contribution de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département de la Haute-Vienne entre 2023 et 2024 est de **863 401 €**.

La contribution du Conseil Départemental augmente également de 6% pour s'établir à **11 068 177€**.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'art L 1424-35,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

DECIDE

D'approuver le montant des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au SDIS de la Haute-Vienne, au titre de l'année 2024, à 15 253 412 € ainsi que leur répartition selon le tableau présenté en annexe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20231215-DEL2023-4-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 20/12/2023,
par Pierre Allard, Président.